

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DJS 8 Subventions (3 000 euros) à 3 associations sportives locales (8^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à trois associations sportives du 8^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 31 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article.1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Chaptal (n°D02104 / n°20078 / n°2015_00770) –45, boulevard des Batignolles (8^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du lycée Chaptal (n°X00076 / n°20884 / n°2015_00509) –45, boulevard des Batignolles (8^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du lycée Racine (n°D02101 / n°19411 / n°2015_01074) –20, rue du Rocher (8^{ème}).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 3.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO